



DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEVAIRE
AFFICHE LE 19 SEPTEMBRE 2018

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit et le 18 septembre, à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yves MESNARD, Maire.

Date de la convocation : Mercredi 12 septembre 2018

Présents (21) : MMS Y.MESNARD, F. RAYS, M. MEGUENNI-TANI, M. CAPEL, M. RAVEL, J.-P DUHAL, H. SPINELLI-BOURGUIGNON, C. OLLIVIER, M. PEDE, A. GRACIA, J. AMOUROUX, C. DUFLO-GHISOLFI, G.SAGLIETTO, C. COLONNA, L. FOURIAU-KHALLADI, C. RIZZON, J-F GUIGOU, J-S GRIMAUD, J-L GUILLEN, Y.DOUMENGE, D. MASCARELLI

Excusés (7) : MMS E. CAMPARMO (procuration A.GRACIA), E. NEVCHEHIRLIAN (procuration M.MEGUENNI-TANI), E. DI BERNARDO (procuration JP.DUHAL), R. ALA (procuration Y.MESNARD), K. BENSADA (procuration M.RAVEL), L. CERNIAC-BENKREOUANE (procuration F.RAYS), M-H BLANC (procuration D.MASCARELLI)

Absent (1) : M P.LEROY

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jean-Sébastien GRIMAUD est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

~~~~~  
**LE PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2018  
EST ADOPTE À L'UNANIMITÉ**

-----

**MONSIEUR LE MAIRE FAIT PART DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE 19 JUIN 2018 EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 98 DU 02 NOVEMBRE 2015 PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE.**

- N°76/2018 Signature d'un contrat de maintenance préventive et curative pour l'écran électronique informatique
- N°77/2018 Avenant N°1 à la convention de séjour avec l'Association l'Espoir
- N°78/2018 Attribution de concession en enfeu dans le cimetière communal – Enfeu N°36
- N°79/2018 Tarification des stages de danse Hip Hop saison 2018/2019
- N°80/2018 Tarification des stages de Pilates
- N°81/2018 Demande de subvention au Conseil Départemental des bouches du Rhône – Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement – Tranche 2018 – ANNULE ET REMPLACE N°68/2018
- N°82/2018 Convention de prestation de service liée à la distribution du mensuel municipal
- N°83/2018 Convention de prestation de service avec Monsieur DERMERGUERIAN Cyrille
- N°84/2018 Convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité « Trampoline » avec l'Association JUDO CLUB LA VALENTINE
- N°85/2018 Convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité « Arts plastiques » avec Madame Jessica TESTUT
- N°86/2018 Convention de prestation de service avec Madame Véronique GEST
- N°87/2018 Signature d'un contrat avec GINGER CEBTP pour la mise en sécurité de la falaise Saint Roch (parcelles 393 et 394)
- N°88/2018 Convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité parcours moteur et cirque avec l'Association Les Elfes
- N°89/2018 Convention de prestation de service avec le camping La Cigale de l'Allier
- N°90/2018 Convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité avec Madame Marilyn LECONTE
- N°91/2018 Convention d'Occupation du Domaine Public avec Monsieur LONGUETEAU Vanaraj
- N°92/2018 Convention de prestation avec le grand plein air
- N°93/2018 Convention d'occupation en forêt communale avec l'Association de Diffusion Numérique
- N°94/2018 Convention de prestation de service liée à la conduite d'une activité « Arts urbains » avec l'association ATMAYA
- N°95/2018 Signature d'un contrat d'assurance et de maintenance de logiciel avec TROBOFILM INDUSTRIES

- N°96/2018 Attribution de concession de terrain dans le cimetière communal N°134 et caveau 8 places  
 N°97/2018 Mise à disposition d'un terrain communal à l'Association Groupement Apicole d'Entretien du Garlaban (GAEG)  
 N°98/2018 Convention de mise à disposition d'une installation sportive municipale avec l'Association ESR BASKET BALL  
 N°99/2018 Convention de mise à disposition d'une installation sportive municipale avec l'Association ESR VOLLEY BALL CLUB  
 N°100/2018 Convention de mise à disposition d'une installation sportive municipale avec l'Association HOA LINH BAC TRU QUYEN  
 N°101/2018 Convention de mise à disposition d'une installation sportive municipale avec l'association ESR BADMINTON  
 N°102/2018 Convention de mise à disposition d'une installation sportive municipale avec l'Association ETOILE SPORTIVE TAEKWONDO  
 N°103/2018 Attribution d'une concession en enfeu dans le cimetière communal – Enfeu N°33  
 N°104/2018 Convention de mise à disposition d'une installation sportive municipale avec l'Association AURIOL ROQUEVAIRE BADMINTON  
 N°105/2018 Signature d'un contrat avec la société AGSM pour la maintenance de la fontaine à eau pour les services techniques municipaux  
 N°106/2018 Convention de mise à disposition d'une installation sportive municipale avec l'Association WADOSHO KARATE CLUB  
 N°107/2018 Convention de mise à disposition d'une installation sportive municipale avec l'Association JUDO CLUB DE ROQUEVAIRE  
 N°108/2018 Convention de mise à disposition d'une installation sportive municipale avec l'Association ETOILE GYMNIQUE ROQUEVAIRE  
 N°109/2018 Convention de mise à disposition d'une installation sportive municipale avec l'Association LES AMIS DE ROQUEVAIRE  
 N°110/2018 Attribution de concession en columbarium dans le cimetière communal – Annule et remplace la décision n°39/2019 – COL N°53

-----

**MONSIEUR LE MAIRE FAIT PART DES MARCHES PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE :**

**• MARCHE « ACQUISITION D'UN TRACTEUR MULTIFONCTION AVEC CHARGEUR »**

Candidat retenu : NOVA MOTOCULTURE MERIDIONALE – 13760 ST CANNAT  
 Montant : 98 838,00 € HT (y compris les 3 options : épareuse, pelle rétro et balayeuse de voirie)

**• MARCHE « ACQUISITION D'UNE DESHERBEUSE THERMIQUE A EAU CHAUDE AUTOMOTRICE »**

Candidat retenu : NOVA MOTOCULTURE MERIDIONALE – 13760 ST CANNAT  
 Montant : 59 990,00 € HT

-----

**ORDRE DU JOUR**

**1<sup>ère</sup> délibération :**

**47/2018 : Décision modificative n° 2 au budget principal 2018**

Rapporteur : Frédéric RAYS, Premier Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Principal 2018 voté le 20 mars 2018 ;

VU les notifications de subventions reçues ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réajuster des crédits en section d'investissement ;

Il est proposé la décision modificative n° 2 au budget principal 2018 telle qu'annexée et arrêtée aux montants suivants :

- Section d'investissement : + 141.021,00 €

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré avec **24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS** (D. MASCARELLI, MH. BLANC, JL. GUILLEN, Y. DOUMENGE) :

➤ **ADOPTE** la décision modificative n° 2 au budget principal 2018 telle qu'annexée ;

**2<sup>ème</sup> délibération :**

**48/2018 : Délibération portant modification du tableau des effectifs de la commune et de la régie de l'eau**

Rapporteur : Frédéric RAYS, Premier Adjoint

Par délibération n°43/2018 du 19 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs des emplois permanents.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des départs, des nominations et des avancements de grade intervenus.

Considérant qu'il convient de modifier le temps de travail d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet de 20 heures à 11 heures hebdomadaires après avis du comité technique en date du 02 juillet 2018.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré avec **24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS** (D. MASCARELLI, MH. BLANC, JL. GUILLEN, Y. DOUMENGE) :

➤ **DECIDE** de modifier les emplois suivants :

COMMUNE

- Diminution d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet de 20 h à 11 h hebdomadaire

➤ **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs

➤ **APPROUVE** les tableaux des effectifs de la Commune et de la régie de l'eau ci-joint:

➤ **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 012.

## ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE - COMMUNE

| GRADES OU EMPLOIS                                                                    | CATEGORIES | EFFECTIF<br>BUDGETAIRE | EFFECTIFS<br>POURVUS | DONT<br>TNC |
|--------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------------------|----------------------|-------------|
| <b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>                                                         |            |                        |                      |             |
| Attaché principal détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services | A          | 1                      | 1                    |             |
| Attaché principal                                                                    | A          | 2                      | 2                    |             |
| Rédacteur principal 1ère classe                                                      | B          | 1                      | 1                    |             |
| Rédacteur principal 2e classe                                                        | B          | 2                      | 2                    |             |
| Rédacteur                                                                            | B          | 4                      | 2                    |             |
| Adjoint adm. Ppal 1ère classe                                                        | C          | 9                      | 9                    |             |
| Adjoint adm. ppal 2e classe                                                          | C          | 16                     | 7                    |             |
| Adjoint administratif                                                                | C          | 9                      | 7                    | 1           |
| <b>TOTAL</b>                                                                         |            | <b>44</b>              | <b>31</b>            | <b>1</b>    |
| <b>SECTEUR TECHNIQUE</b>                                                             |            |                        |                      |             |
| Ingénieur principal                                                                  | A          | 2                      | 1                    |             |
| Technicien ppal 2e classe                                                            | B          | 1                      | 1                    |             |
| Agent de maîtrise principal                                                          | C          | 6                      | 5                    |             |
| Agent de maîtrise                                                                    | C          | 8                      | 8                    |             |
| Adjoint tech. principal 1 <sup>e</sup> classe                                        | C          | 16                     | 11                   | 2           |
| Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe                                    | C          | 22                     | 17                   | 0           |
| Adjoint technique                                                                    | C          | 31                     | 18                   | 1           |
| <b>TOTAL</b>                                                                         |            | <b>86</b>              | <b>61</b>            | <b>3</b>    |
| <b>SECTEUR SOCIAL</b>                                                                |            |                        |                      |             |
| ATSEM ppal 1ère classe                                                               | C          | 8                      | 6                    | 1           |
| ATSEM ppal 2e classe                                                                 | C          | 9                      | 7                    |             |
| Agent social ppal 2e classe                                                          | C          | 1                      | 1                    | 1           |
| Agent social                                                                         | C          | 1                      | 0                    |             |
| <b>TOTAL</b>                                                                         |            | <b>19</b>              | <b>14</b>            | <b>2</b>    |
| <b>SECTEUR CULTUREL</b>                                                              |            |                        |                      |             |
| Adjoint du patrimoine                                                                | C          | 2                      | 2                    | 1           |
| <b>TOTAL</b>                                                                         |            | <b>2</b>               | <b>2</b>             | <b>1</b>    |
| <b>SECTEUR ANIMATION</b>                                                             |            |                        |                      |             |
| Animateur                                                                            | B          | 1                      | 1                    |             |
| Adjoint d'animation ppal 2e classe                                                   | C          | 1                      | 1                    |             |
| Adjoint d'animation                                                                  | C          | 6                      | 4                    |             |
| <b>TOTAL</b>                                                                         |            | <b>8</b>               | <b>6</b>             |             |
| <b>POLICE MUNICIPALE</b>                                                             |            |                        |                      |             |
| Chef de service police principal 1ère classe                                         | B          | 1                      | 1                    |             |
| Chef de police                                                                       | C          | 1                      | 1                    |             |
| Brigadier chef principal                                                             | C          | 7                      | 7                    |             |
| Gardien-Brigadier                                                                    | C          | 4                      | 1                    |             |
| <b>TOTAL</b>                                                                         |            | <b>13</b>              | <b>10</b>            |             |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                                                                 |            | <b>172</b>             | <b>124</b>           | <b>7</b>    |

## ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE - COMMUNE

| AGENTS NON TITULAIRES<br>(Emplois pourvus) | CATEGORIES | SECTEUR | REM.   | CONTRAT          | EFFECTIFS<br>POURVUS |
|--------------------------------------------|------------|---------|--------|------------------|----------------------|
| Adjoint technique                          | C          | ENT     | IB347  | Art 3 Al 1       | 12                   |
| ATSEM principal 2e classe                  | C          | SCO     | IB351  | Art 3 Al 1       | 3                    |
| Adjoint technique                          | C          | ENT     | IB386  | CDI<br>L 1224-3  | 1                    |
| Adjoint administratif principal 2e classe  | C          | ADM     | IB430  | CDI<br>L 1224-3  | 1                    |
| Adjoint administratif ppal 1ère classe     | C          | ADM     | IB499  | CDI<br>L 1224-3  | 1                    |
| Animateur principal 1ère classe            | B          | ANIM    | IB 599 | CDI<br>L 1224-3  | 1                    |
| Animateur                                  | B          | ANIM    | IB 559 | CDI<br>L 1224-3  | 2                    |
| Animateur                                  | B          | ANIM    | IB 591 | CDI<br>L 1224-3  | 1                    |
| Animateur principal 2e classe              | B          | ANIM    | IB 631 | CDI<br>L 1224-3  | 1                    |
| Conseiller principal des APS 2e classe     | A          | SPORT   | IB 821 | CDI<br>L 1224-3  | 1                    |
| Adjoint d'animation                        | C          | ANIM    | IB347  | CDDART<br>3 Al 2 | 5                    |
| <b>TOTAL</b>                               |            |         |        |                  | <b>29</b>            |

## ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE - REGIE DE L'EAU

| GRADES OU EMPLOIS                       | CATEGORIES | EFFECTIF<br>BUDGETAIRE | EFFECTIFS<br>POURVUS |
|-----------------------------------------|------------|------------------------|----------------------|
| <b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>            |            |                        |                      |
| Rédacteur principal 2e classe           | B          | 1                      | 1                    |
| Adjoint administratif                   | C          | 1                      | 1                    |
| <b>TOTAL</b>                            |            | <b>2</b>               | <b>2</b>             |
| <b>SECTEUR TECHNIQUE</b>                |            |                        |                      |
| Technicien                              | B          | 1                      | 0                    |
| Agent de maîtrise principal             | C          | 1                      | 0                    |
| Agent de maîtrise                       | C          | 5                      | 1                    |
| Adjoint technique principal 1ere classe | C          | 4                      | 3                    |
| Adjoint technique principal 2e classe   | C          | 2                      | 0                    |
| Adjoint technique                       | C          | 3                      | 2                    |
| <b>TOTAL</b>                            |            | <b>16</b>              | <b>6</b>             |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                    |            | <b>18</b>              | <b>8</b>             |

## ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE - REGIE DE L'EAU

| AGENTS NON TITULAIRES<br>(Emplois pourvus) | CATEGORIES | SECTEUR | REM.   | CONTRAT           | EFFECTIFS<br>POURVUS |
|--------------------------------------------|------------|---------|--------|-------------------|----------------------|
| Adjoint administratif                      | C          | ADM     | IB 347 | ART 3<br>alinéa 2 | 1                    |
| Technicien                                 | B          | TECH    | IB366  | Art 3-2           | 1                    |

### 3<sup>ème</sup> délibération

#### 49/2018 : Aménagement du carrefour de Valcros - Échange de terrain en contrepartie de la réalisation de travaux.

Rapporteur : Alain GRACIA, conseiller municipal

La réalisation de la nouvelle caserne des pompiers au quartier Valcros, nécessite des aménagements du carrefour situé à l'intersection de la Route Départementale 96 et la voie communale N°5.

À cette fin, Monsieur MACERA Robert, propriétaire limitrophe de ce carrefour, a consenti au profit de la commune, à la cession d'une surface de terrain de 49 m<sup>2</sup>(49 ca).

En contrepartie, la commune s'engage à réaliser dans le cadre des travaux, un mur de soutènement surélevé d'une clôture au profit de Monsieur MACERA, afin de clore sa propriété.

Dans ces conditions, il est proposé à l'Assemblée de porter au compte de la commune les parcelles section AT 714 et 717, d'une surface de 49 ca, suivant le document d'arpentage de la SCP Frédéric ROUGIER (géomètre expert) et d'acter la réalisation d'un mur de soutènement surmonté d'une clôture au profit de Monsieur MACERA Robert.

Vu les articles du code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1212-1, L.1211-1 et L.3222-2 ;

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L.2241-1 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'améliorer les conditions générales de circulation au carrefour de Valcros ;

Considérant que l'opération immobilière, porte sur un bien d'une valeur inférieure ou égal au seuil de 75 000 € ; dès lors la saisine de France Domaine n'est pas obligatoire.

Considérant que le projet est d'intérêt public car il permet un accès adapté aux besoins d'interventions des pompiers en améliorant la circulation générale ;

Le Conseil Municipal, l'exposé de son rapporteur entendu, et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITÉ**,

- **ACCEPTE** de porter au compte de la commune, les parcelles section AT 714 et 717, d'une surface de 49 ca, après détachement du tènement immobilier de Monsieur MACERA Robert ;

- **APPROUVE** la réalisation d'un mur de soutènement surmonté d'une clôture, à la charge de la commune, afin de clore la propriété du cédant : Monsieur MACERA Robert.
- **DIT** que les frais inhérents à cette opération seront à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition à intervenir auprès de l'**Office Notarial Pont de l'Étoile, 3 Avenue du Général de Gaulle, BP19, 13717 ROQUEVAIRE Cédex.**

#### 4<sup>ème</sup> délibération :

### **50/2018 : Désaffectation, déclassement et aliénation d'une portion du chemin de Saucette et acquisition de parcelles pour le réaménagement du Carrefour avec le chemin de la Cauvine.**

Rapporteur : Jean-François GUIGOU, conseiller municipal

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.141-1 et suivants ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1 et L.134-2 et R.134-5 et R.134-30 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 155 du 6 octobre 2003 relative à l'aliénation des chemins ruraux ;

VU la délibération n° 68/2016 du 28 novembre 2016 concernant le classement dans la voirie communale des voies à caractère de rues et chemins, places et parkings non soumises à enquête publique et classant notamment le chemin de Saucette dans la voirie communale ;

VU l'arrêté n° AG 89/2018 en date du 7 mars 2018 désignant un commissaire enquêteur ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 avril 2018 au 4 mai 2018 inclus ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

VU l'autorisation écrite de Mme MUSICO Alexandra du 14 mars 2016 autorisant la commune à réaliser par anticipation, les travaux d'aménagement d'un nouveau carrefour avec le chemin de la Cauvine avant un échange de parcelles ;

VU le plan de cessions entre la commune de Roquevaire et Mme MUSICO en date du 23 septembre 2015 établi par le cabinet de géomètre de Michel BAUD ;

Le Conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITÉ**,

- **PRONONCE** la désaffectation du domaine public communal de la parcelle DP 1 supportant l'ancienne assiette du chemin rural de Saucette avant son classement dans la voirie communale ;
- **PRONONCE** le déclassement de la parcelle DP 1 ;
- **DECIDE** de l'aliénation à titre gracieux de cette parcelle DP1 au bénéfice de Mme MUSICO Alexandra qui verra ses parcelles BC 12 et BC 154 (E) fusionnées dans la même unité foncière ;
- **DECIDE** l'acquisition à titre gracieux des parties de parcelles BC 153 (B) et BC 154 (D) appartenant à Mme MUSICO Alexandra, parties de parcelles qui supportent le nouveau carrefour du chemin de Saucettes et du chemin de la Cauvine ;
- **RDIT** que les parcelles BC 153 (A) et BC 154 (C) resteront propriété de Mme MUSICO Alexandra.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes authentiques de cession et d'acquisition à titre gracieux pour ces transferts de propriété afin de régulariser cette situation de fait en droit;
- **DIT** que la commune supportera l'intégralité des frais de procédures.
- **DIT** que les sommes afférentes aux dépenses engagées sont inscrites au budget de la commune.

**5<sup>ème</sup> délibération :**

**51/2018 : Motion concernant les compteurs électriques « Linky »**

Rapporteur : Hélène SPINELLI-BOURGUIGNON, Adjointe au Maire

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a entendu généraliser le déploiement des compteurs d'électricité de nouvelle génération connus sous l'appellation « compteurs LINKY. Présentés comme « intelligents », ils offrent de nouveaux services à distance et visent à terme une réduction de la consommation énergétique.

D'ici 2021, ERDF/ENEDIS entend procéder à l'installation de 35 millions de compteurs LINKY pour remplacer les compteurs électriques actuels.

Or depuis 2015, le déploiement se poursuit sur le fond de polémique amplifiant inquiétudes, doutes, interrogations, réticences voire refus de la part des citoyens.

De plus en plus nombreux, des associations, des collectifs citoyens, des organisations de défense de consommateurs, des élus soulèvent les conséquences possibles en termes de santé publique, d'impact financier sur les factures, de nécessaire confidentialité des données susceptibles d'être enregistrées par ces compteurs et plus simplement de non liberté de choix laissée aux propriétaires.

En parallèle, la Commission Nationale Informatique et des Libertés ainsi que la Cour des Comptes, deux institutions dont l'expertise est unanimement reconnue, dénoncent respectivement dans leur rapport, les dérives liberticides et financières de ce nouveau système de surveillance à distance.

C'est dans ce contexte que Monsieur le Maire apprenait par mail d'ENEDIS en date du 28 mai, le déploiement des compteurs sur la commune de Roquevaire pour 2020. Depuis, des administrés nous ont rapporté qu'ENEDIS les pressait pour obtenir un rendez-vous afin de procéder à l'installation du compteur. Contactés par nos soins, ENEDIS nous a confirmé que « le déploiement aurait bien lieu en 2020 excepté pour une centaine de clients du quartier de Pont de l'Etoile ». En effet, ces derniers alimentés depuis la commune d'Aubagne, ont été « mal identifiés (...) et il est impossible de stopper leur installation », selon ENEDIS.

Par cette motion, nous demandons à l'Etat de ne pas sous-estimer la polémique grandissante autour du déploiement du compteur LINKY et qu'il prenne les mesures nécessaires pour y remédier.

En attendant, le Conseil Municipal demande à ENEDIS de respecter le droit de refus d'installer le compteur LINKY chez toute personne ayant exprimé son opposition à cette intervention et ce, afin de limiter tout trouble à la tranquillité publique.

Le conseil Municipal avec **24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS** (D. MASCARELLI, MH. BLANC, JL. GUILLEN, Y. DOUMENGE), restera attentif à l'évolution de la jurisprudence française et européenne sur ce dossier et se réserve le droit de s'associer ultérieurement à des actions collectives initiées par des associations d'élus locaux, afin de protéger les intérêts de ses administrés.

LA SEANCE EST LEVEE A 19H30

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu de la séance publique est affiché dans la huitaine.

Roquevaire, le 19 septembre 2018  
Le Maire

